

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

*En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme*

## **Communes de Chemaudin-et-Vaux et Champagney Déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU)**

### **Objet de la concertation préalable :**

Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole a engagé une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité des PLU de Chemaudin-et-Vaux (PLU de Vaux-les-Près en vigueur) et de Champagney pour un projet de réalisation d'une Aire de Très Grands Passages. La procédure de DUP valant mise en compatibilité des PLU ayant les mêmes effets qu'une révision, elle est soumise à évaluation environnementale (R.104-13 code de l'urbanisme) et à concertation préalable. Cette concertation doit être menée par Grand Besançon Métropole conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

### **La concertation vise à associer le public à l'élaboration de la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des PLU en l'informant sur les données du projet.**

Les objectifs poursuivis par la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des PLU sont les suivants :

- Accomplir l'obligation légale posée par le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage du Doubs de réaliser une Aire de Très Grands Passages (ATGP) sur le territoire des communes de Chemaudin-et-Vaux et Champagney,
- Mettre en conformité les PLU avec le projet,
- Réduire des Espaces Boisés Classés,
- Modifier les règlements de la zone N,
- Prendre en compte les enjeux environnementaux notamment en limitant les impacts,
- Réduire la servitude d'inconstructibilité de 75m aux abords de la RD67 pour permettre l'accès et l'installation d'équipements nécessaires à l'ATGP.

### **Durée de la concertation préalable :**

La concertation sera ouverte du lundi 22 août au vendredi 7 octobre 2022 inclus.

### **Dossier de concertation :**

Le dossier sera tenu à la disposition du public au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi- 2 rue Mégevand à Besançon, à la Mairie de Chemaudin-et-Vaux et à la Maire de Champagney.

Les éléments du dossier de concertation pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4141>

### **Modalités de la concertation préalable :**

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de la concertation à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

[concertation-publique-4141@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-4141@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées au registre consultable en ligne sur le site dédié de Grand Besançon Métropole.

Le public pourra également déposer des observations et soumettre ses propositions :

- par voie postale à l'adresse suivante : GRAND BESANCON METROPOLE – MISSION PLUI – 2 rue Mégevand – 25 000 BESANCON,
- par la mise à disposition de trois registres de concertation papier à la Mairie de Chemaudin-et-Vaux, à la Mairie de Champagney et à GRAND BESANCON METROPOLE – MISSION PLUI – 2 rue Mégevand à Besançon.

Une réunion publique sera organisée le 27 septembre à 20h en Mairie de Chemaudin-et-Vaux.

Toute information relative au dossier de concertation préalable peut être demandée à la Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, [plui@grandbesancon.fr](mailto:plui@grandbesancon.fr)

A l'issue de cette concertation, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibérera et tirera le bilan de la concertation préalable.

La Présidente,  
Anne VIGNOT  
Maire de Besançon